

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 333 modifiant l'arrêté n° 787 du 9 juillet 1947 du prix des marchandises

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 787 du 9 juillet 1947, fixant les conditions dans lesquelles doivent être affichés les prix des marchandises et des service : Vu l'arrêté n° 213 du 23 février 1948 modifiant l'arrêté n° 451 du 12 juin 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 787 susvisé est modifié comme suit : A l'article 1er au lieu de : « Les prix des marchandises et services classés 1re et 2° catégories selon la définition donnée par l'arrêté local n° 451 précité ». Lire : « Les prix des marchandises et services classés 1re et 2° catégories, selon la définition donnée par l'arrêté local n° 213 du 23 février 1948 ». Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.